

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du mardi 13 septembre 2022 à 19h30

Convocation du 06 septembre 2022

- Présents : Françoise LALLEMAND maire-adjointe et ; Corentin BONNEVIE, Aurélie GAUTHIER, Denis GEOFFRAY (arrivé en retard), Sandrine HADJADJE, et Bruno MARCHAND, Françoise PRIEUR conseillers municipaux.
- Absents excusés : Carole HUP ayant donné pouvoir à Aurélie GAUTHIER, Rémi HANON ayant donné pouvoir à Françoise LALLEMAND, Aurélien GAUTHIER ayant donné procuration à Sandrine HADJADJE et Delphine LARBALETIER ayant donné procuration à Françoise PRIEUR.
- Secrétaire : Aurélie GAUTHIER a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, madame la deuxième adjointe déclare la séance ouverte et demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du compte rendu qui a été envoyé par mail. Ils répondent qu'ils l'ont bien tous reçu et qu'ils n'ont aucune remarque. Il est donc accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR		
Délibération 2022-30	Vide-greniers : approbation du règlement intérieur définitif	ACCEPTÉE
Délibération 2022-31	Récapitulatif des tarifs des festivités	ACCEPTÉE
Délibération 2022-32	Subvention City-Stade : approbation du montant du fonds de concours attribué par Troyes Champagne Métropole	ACCEPTÉE

Délibération 2022-30 : Vide-greniers : approbation du règlement intérieur définitif

Madame la seconde adjointe explique que le précédent règlement intérieur du vide-greniers comportait un article qu'on ne peut légalement adopter et propose donc de revoir l'ensemble de celui-ci afin d'être conforme aux lois et règlements en vigueur. Lecture est donc donnée de chaque article et des corrections sont apportées.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ADOPE le règlement intérieur modifié du vide-greniers.
CHARGE Madame l'Adjointe de procéder aux modifications demandées.

Denis GEOFFRAY arrive.

Délibération 2022-31 : Récapitulatif des tarifs des festivités

Madame la seconde adjointe indique que, depuis le mandat, quatre délibérations différentes ont été prises concernant les différents tarifs des festivités. Elle propose donc de refaire une délibération récapitulative des tarifs appliqués lors des festivités. Elle précise que pour le repas du 14 juillet, les tarifs seront votés, préalablement à la manifestation, selon le prix proposé par le traiteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
FIXE pour les manifestations communales, jusqu'à nouvel ordre, les tarifs suivants :

▪ Eau plate (50 cl)	0.50 €
▪ Coca, eau pétillante, soda	1.50 €
▪ Bière, Kir	2.00 €
▪ Café / Thé	1.00 €
▪ Verre de champagne	3.00 €
▪ Bouteille de champagne	20.00 €
▪ Verre de vin	2.50 €
▪ Bouteille de vin	10.00 €
▪ Verre de vin chaud	2.00 €
▪ Sandwich	3.00 €
▪ Frites (la barquette)	2.00 €
▪ Sandwich froid	3.00 €
▪ Sandwich froid / frites	4.00 €
▪ Sandwich chaud	4.00 €
▪ Sandwich chaud / Frites	5.00 €
▪ Part de pâtisserie	1.00 €
▪ Croissant	1.50 €
▪ Pain au chocolat	1.50 €
▪ Glace	3.00 €
▪ Billet de tombola et panier garni	1.00 €

FIXE également les tarifs pour les emplacements du vide grenier, jusqu'à nouvel ordre :

- 2,50 € le mètre linéaire pour les particuliers,
- 8 € le mètre linéaire pour les professionnels.

FIXE pour la soirée « beaujolais nouveau », jusqu'à nouvel ordre :

▪ Assiette de charcuterie + 1 verre	8.00 €
▪ Verre de vin	2.00 €
▪ Bouteille de vin	8.00 €

CONFIRME enfin les tarifs pour les insertions publicitaires dans le bulletin communal, jusqu'à nouvel ordre :

- 30 € le ¼ de page,
- 60 € la ½ page,
- 100 € la page.

Délibération 2022-32 : Subvention City-Stade : approbation du montant du fonds de concours attribué par Troyes Champagne Métropole

Madame la seconde adjointe indique que lors du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole le 08 juillet dernier, une délibération relative à l'aménagement d'un espace extérieur (le city-stade) a été prise. En effet, TCM a proposé un fonds de concours d'un montant de 12 785 € soit 20 % de l'assiette éligible lors du dépôt du dossier de demande (63 926 € HT). Monsieur Bruno MARCHAND pose la question de savoir si cette assiette comprend les hausses intervenues dans ce dossier. La réponse négative lui est donnée puisque ce dossier de demande de subvention a été déposé avant les augmentations des coûts des matières premières.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours proposé d'un montant de 12 785 € soit 20 % de l'assiette éligible lors du dépôt du dossier de demande (63 926 € HT),

CHARGE Madame l'adjointe de transmettre cette décision aux services de TCM.

Informations et questions diverses :

- Désignation d'un correspondant défense et incendie : ce sujet avait été mis en délibération à l'ordre du jour. Or, renseignement pris, il s'agit d'un arrêté du Maire et

non d'une décision du conseil municipal. En effet, le Maire, doit désigner un correspondant incendie et secours avant le 1^{er} novembre 2022. Un arrêté municipal sera pris en ce sens. Monsieur Bruno MARCHAND indique que ce correspondant doit être titulaire du SIAP niveau 1.

- Le projet de livraison de produits (fruits et légumes) par la Ferme de la Diligence le vendredi de 17h30 à 18h30 sera prochainement proposé aux habitants. Monsieur Aurélien GAUTHIER a demandé de poser la question sur le lieu de livraison. Celui-ci ne peut être à la Mairie puisqu'elle est fermée, la salle polyvalente est louée et mise à disposition des locataires donc ce n'est pas possible non plus. L'abribus sera mis à disposition afin qu'ils disposent d'une « protection » en cas de pluie.
- Coût de l'inflation : Monsieur Bruno MARCHAND indique que suite aux demandes de TCM, les élus doivent se prononcer sur les pistes qu'ils envisagent afin de faire des économies d'énergie.
- Une vendeuse ambulante de poulet rôti domiciliée sur la commune propose la vente de produits à emporter dans leur propriété privée, avec l'accord du Maire. Elle a donc demandé à ce que la commune lui fasse régulièrement de la publicité sur les réseaux sociaux, comme elle le fait pour le foodtruck présent tous les mardis soir et dont une occupation du domaine public lui a été accordée par la commune. Les conseillers indiquent que la publicité est faite pour les personnes qui proposent leurs produits sur le domaine public en collaboration avec la Mairie.
- 14 Juillet : les chèques, envoyés par voie postale, de paiement des repas ne sont toujours pas parvenus en trésorerie. Désormais, ils seront déposés en personne.
- Nids de guêpes : il faudrait intervenir pour un nid situé dans le transformateur devant la Mairie et autre impasse du Cortin aux Chevaux face au numéro 11.
- Soirée Téléthon : Madame DENIS, correspondante locale de l'association a fait part de son mécontentement dans un courrier et a souhaité que celui-ci soit lu à l'ensemble des élus et du personnel. Lecture a donc été donnée de son courrier. En effet, suite à un quiproquo, la pré-réservation orale effectuée n'était plus effective et elle a eu peur qu'elle ne puisse disposer de la salle pour la manifestation. Le problème est résolu puisqu'elle peut disposer, à titre gracieux de la salle aux dates demandées.
- PCS à revoir : la commission va s'atteler à procéder aux mises à jour.
- Tribunal : le jugement du contentieux en cours avec le COIN DU FEU est passé au tribunal le 05 septembre dernier et la décision nous sera donnée sous 3 semaines.
- Dégradations : des dégradations ont été constatées sur la toiture de l'abribus et de la salle polyvalente. Un devis a été signé pour procéder aux réparations. De plus, des jeunes ont allumé une allumette à proximité d'un champ et un début d'incendie s'est déclaré, à proximité du SIVOS. Les gendarmes se sont déplacés et une plainte a été déposée par le Président.
- Chemins communaux : la question se pose quant à la création d'une Association Foncière de Remembrement pour l'entretien des chemins communaux.
- Droit de chasse sur la commune : un rendez-vous sera organisé avec le Président de la société de chasse locale et le règlement actuel demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la seconde Adjointe déclare la session close.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,

Carole HUP